

B05 - Article 4.3 – Adhésion (E) – Parrainée par le Conseil d'administration

Justification

La deuxième phase de l'examen approfondi des statuts de l'Institut est terminée. Dans le cadre de cette phase, les instances suivantes ont été consultées :

- Conseil d'administration (CA)
- Conseil consultatif (CC)
- Comité des statuts et politiques (CSP)
- Guilde des membres retraités (GMR)
- Personnel de l'Institut

Le document récapitulatif accessible au moyen du lien présente une comparaison côte à côte des statuts et est organisé comme suit:

- **Colonne 1 – Libellé des statuts en vigueur à l'AGA de 2025**
- **Colonne 2 – Libellé proposé aux fins d'examen à l'AGA de 2026**
- **Colonne 3 – Explications et précisions concernant les modifications proposées, le cas échéant**

***Veillez noter** que certaines modifications proposées à la version française peuvent différer de celles indiquées dans la version anglaise. Dans le cadre de cet examen, l'Institut profite également de l'occasion pour veiller à ce que les versions française et anglaise des statuts soient harmonisées et aient le même sens.*

Il est résolu que les statuts de l'Institut soient modifiés comme suit :

Approuvé à l'AGA 2025	Proposé à l'AGA 2026	Clarification
4.4 CATÉGORIES Le/la membre ne peut faire partie que d'une (1) seule des catégories de membres suivantes : 4.4.1 La personne qui appartient à une unité de négociation pour laquelle l'Institut est accrédité à titre d'agent négociateur, qui a ~~soumis une demande d'adhésion et qui a~~ été acceptée comme membre de l'Institut est un-e « membre titulaire ». 4.4.2 Le/la membre titulaire qui perd son admissibilité à une unité de négociation de l'Institut est admissible à l'une (1) des catégories d'adhésion suivantes, ~~à condition qu'il/elle en fasse la demande dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle il/elle a pris connaissance de la perte de son statut de membre titulaire :~~ 4.4.2.1 Une personne peut devenir membre à la retraite de l'Institut ~~dans l'une des circonstances suivantes et ne~~	CATÉGORIES 4.3 Un-e membre ne peut faire partie que d'une (1) seule des catégories de membres suivantes : 4.3.1 Une personne d'une unité de négociation pour laquelle l'Institut est accrédité à titre d'agent négociateur et dont l'adhésion à l'Institut a été acceptée est considérée comme « membre titulaire ». 4.3.2 Le/la membre titulaire qui perd son admissibilité à une unité de négociation de l'Institut est admissible à l'une (1) des catégories de membres suivantes : 4.3.2.1 Un-e membre titulaire ou un-e ancien-ne membre titulaire qui prend sa retraite est admissible à devenir un-e	<i>L'article 4.4 actuel deviendrait le nouvel article 4.3.</i> <i>L'article 4.4.1 actuel deviendrait le nouvel article 4.3.1.</i> <i>L'obligation de soumettre une demande figure déjà dans le nouvel article 4.2.</i> <i>L'article 4.4.2 actuel deviendrait le nouvel article 4.3.2.</i> <i>L'obligation de soumettre une demande figure déjà dans le nouvel article 4.2.</i> <i>Le nouvel article 4.3.2.1 remplacerait l'article 4.4.2.1 actuel afin de rendre le libellé plus précis.</i>

peut demander à le devenir qu'une seule fois en vertu de cet article : a) ~~Un-e membre titulaire en règle qui prend sa retraite; ou~~ b) ~~Un-e ancien-ne membre titulaire qui prend sa retraite~~ alors que l'Institut représente son unité de négociation actuelle ou son ancienne unité ou qui commence à recevoir une pension reportée à sa retraite. La demande est assujettie à l'approbation du Conseil. 4.4.2.2 ~~Le/la membre qui, outre le fait de ne plus être admissible à faire partie d'une unité de négociation de l'Institut, ne conserve pas non plus un poste relevant d'une classification représentée par l'Institut devient un-e « membre affilié-e ».~~	« membre à la retraite » et ne peut présenter sa demande qu'une seule fois en vertu du présent article. 4.3.2.2 ~~Un-e ancien-nne~~ membre titulaire qui cesse d'être admissible à faire partie d'une unité de négociation de l'Institut pour des raisons autres que la retraite est admissible au statut de « membre affilié ».	<i>Nous n'avons aucun moyen de vérifier les circonstances prévues à l'article 4.4.2.1.</i> <i>L'obligation de soumettre une demande figure déjà dans le nouvel article 4.2.</i> <i>Le paragraphe 4.4.2.2 actuel serait supprimé et remplacé par le nouvel article 4.3.2.2. pour rendre le libellé plus précis.</i>
--	--	--